

POLICE ET JUSTICE • LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Quelles sont les principales mesures de la loi de « sécurité globale » examinée à l'Assemblée ?

Les députés examinent à partir de mardi les prérogatives de la police municipale avant d'aborder le volet le plus polémique : l'encadrement de la diffusion d'images des policiers.

Le Monde avec AFP

Publié le 17 novembre 2020 à 13h08, modifié le 29 novembre 2020 à 09h07

• Lecture 5 min.

Il ne devait s'agir initialement que de la traduction législative d'un rapport parlementaire consacré au « *continuum de sécurité* » et destiné à mieux articuler le travail entre les trois grandes entités que sont la police et la gendarmerie (250 000 personnes environ), la police municipale (33 000 fonctionnaires) et le secteur de la sécurité privée (175 000 agents). Mais, mardi 17 novembre, les députés commencent l'examen d'un texte bien différent.

Le projet de loi de « sécurité globale », porté par le parti majoritaire, La République en marche (LRM), et son allié Agir, recèle en effet une kyrielle de mesures sécuritaires, dont plusieurs font débat, dont l'encadrement de la diffusion d'images des policiers et gendarmes.

Lire aussi le compte-rendu :  [Le conseil des droits de l'homme de l'ONU s'inquiète du contenu de la proposition de loi « pour une sécurité globale »](#)



Les députés aborderont l'examen du texte par deux thématiques plutôt consensuelles, mais qui n'échapperont pas aux banderilles de l'opposition : les nouvelles prérogatives pour les polices municipales et la structuration du secteur de la sécurité privée.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Le dernier volet du projet de loi sera sans conteste le plus périlleux, avec l'examen d'une série de dispositions pour lesquelles le ministère de l'intérieur a tenu la plume, avec l'objectif d'apaiser les syndicats policiers. Et pour le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, comme pour les deux corapporteurs du texte, Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, l'ambition de « *protéger ceux qui nous protègent* », en « *regagnant du terrain* ».

Le contexte est marqué par une hausse de la défiance envers les forces de l'ordre dans le sillage du mouvement des « gilets jaunes » notamment, mais aussi de dénonciations de violences policières. Des centaines de personnes se sont d'ailleurs rassemblées à l'appel notamment de syndicats de journalistes et d'associations de défense des droits humains.



Rassemblement, place du President Edouard Herriot, contre le projet de loi securite globale qui sera examine aujourd'hui a l'Assemblée nationale. Ici une manifestante tient une pancarte lisant "floutage de gueule". JULIEN MUGUET POUR "LE MONDE"

- **Sur la police municipale**

Le projet de loi prévoit la possibilité d'élargir le champ d'intervention des polices municipales de plus de vingt agents dans le cadre d'une expérimentation de trois ans.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Concrètement, ces agents pourraient participer à la sécurisation de manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Ils pourraient également constater davantage d'infractions, comme l'ivresse publique, la vente à la sauvette, la conduite sans permis ou assurance, mais aussi les squats de halls d'immeubles, les tags ou encore l'occupation illégale d'un terrain communal. En revanche, ils ne pourraient pas intervenir sur les rodéos urbains.

Ces agents pourront, par ailleurs, immobiliser et mettre en fourrière un véhicule. La mise en commun des policiers municipaux au niveau intercommunal est encouragée.

Lire aussi la synthèse :  [Les contrôles d'identité, totem controversé de l'institution policière](#)



Ces nouvelles dispositions ne constituent pas le « *grand soir de la police municipale* », a fait valoir Jean-Michel Fauvergue. Certaines préconisations de son rapport, parmi lesquelles l'armement obligatoire des policiers municipaux ou la création d'une Ecole nationale de police municipale, ne figurent pas dans le projet de loi.

Newsletter

« La revue du Monde »

Chaque week-end, la rédaction sélectionne les articles de la semaine qu'il ne fallait pas manquer

[S'inscrire](#) →

Le texte doit aussi concrétiser une promesse de campagne de la maire de la capitale, Anne Hidalgo (PS) : la création d'une police municipale à Paris.

- **Sur la sécurité privée**

Avec l'organisation de la Coupe du monde de rugby, en 2023, puis des Jeux olympiques de Paris, en 2024, la montée en puissance du secteur de la sécurité privée est programmée. La sous-traitance, « véritable plaie pour le secteur », selon Alice Thourot, sera mieux encadrée. L'emploi de policiers dans le secteur sera favorisé, en permettant le cumul emploi-retraite.

Le périmètre des missions des agents va par ailleurs s'élargir : ils pourront être associés aux opérations de palpation de sécurité. Le texte prévoit en outre de les habiliter à détecter des drones et à exercer des missions de surveillance contre les actes terroristes sur la voie publique, à titre exceptionnel et sur autorisation du préfet.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Les 170 000 agents de sécurité privée seront sanctionnés plus durement en cas de dérapage. Leurs agresseurs, auteurs de violences physiques ou de menaces, également.

- **Caméras piétons, drones, armes de service et sanctions pénales**

La proposition de loi « sécurité globale » modifie le cadre juridique des caméras mobiles dont sont dotés policiers et gendarmes, avec une nouvelle finalité qui justifie l'enregistrement et son exploitation : « *L'information du public sur les circonstances de l'intervention.* » Par ailleurs, le texte permet aussi de transmettre les images en temps réel à la salle de commandement. Les agents qui ont procédé à l'enregistrement pourront accéder aux images dans le cadre d'une procédure judiciaire (procès-verbal) ou d'une intervention, sur une personne en fuite par exemple.

L'usage des drones lors de manifestations, en cas de craintes « *de troubles graves à l'ordre public* », mais aussi pour la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, vol ou trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ou la surveillance des « rodéos », est précisé. Le public sera informé de la mise en œuvre de ces « *dispositifs aéroportés de captation d'images* ».

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Les policiers et gendarmes pourront accéder à des établissements recevant du public avec leur arme de service. En outre, les règles d'usage des armes par les militaires déployés sur le territoire national dans le cadre de l'opération « Sentinelle » seront assouplies : ils pourront, comme les forces de l'ordre, mettre fin à un « *parcours criminel* ».

Le bénéfice des crédits de réduction de peine est supprimé pour les personnes condamnées à la suite de certaines infractions commises à l'encontre d'élus, de militaires, d'agents de la police et de la gendarmerie et des pompiers. Achat, détention, utilisation et vente d'articles pyrotechniques à d'autres personnes que des professionnels seront sanctionnés pénalement.

- **L'usage « malveillant » d'images des forces de l'ordre pénalisé**

La disposition qui fait le plus débat concerne l'article 24 du texte. Ce dernier vise à pénaliser l'usage « *malveillant* » d'images des forces de l'ordre. Selon l'article 24, la diffusion « *du visage ou tout autre élément d'identification* » d'un policier ou d'un gendarme en intervention lorsque celle-ci a pour but de porter « *atteinte à son intégrité physique ou psychique* », sera punie d'un an de prison et d'une amende de 45 000 euros. La mesure n'interdira pas de transmettre les images aux autorités administratives et judiciaires.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

M. Fauvergue argue que la mesure vise à empêcher les « *cabbales* » contre les forces de l'ordre sur les réseaux sociaux, et « *n'impose pas un floutage* ». La restriction ne vise, par ailleurs, pas le numéro de matricule, dit « RIO » – qu'un policier ou un gendarme est censé arborer en intervention.

Mais le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, a plaidé vendredi pour un durcissement de cette disposition lors du débat au Parlement :

« Si vous voulez diffuser sur Internet de façon sauvage, pardon de le dire comme ça, vous devrez faire flouter les visages des policiers et des gendarmes. »

Toutefois, son entourage a précisé à l'Agence France-Presse (AFP) que le gouvernement ne déposerait pas d'amendement sur cet article 24.

Un article polémique qui porte « une grave atteinte » au droit de la presse

En modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse, la disposition du projet de loi de « sécurité globale » visant à limiter la diffusion d'images des forces de l'ordre sur le terrain a provoqué une levée de boucliers. Les représentants des journalistes et les défenseurs des libertés publiques fustigent « *une grave atteinte* » au droit des médias.

Ce « *nouveau délit a pour objectif réel de restreindre le droit des journalistes et la liberté de la presse de manière disproportionnée par rapport à la réalité de la menace* », dénoncent ainsi les principaux syndicats de journalistes, des fédérations internationales et européennes de journalistes, ainsi que la Ligue des droits de l'homme (LDH). Ils déplorent une « *réponse clientéliste du ministère de l'intérieur à la plupart des syndicats de police* », estimant que le texte « *vise également à empêcher la révélation d'affaires de violences policières illégitimes, souvent dissimulées par la hiérarchie des fonctionnaires en cause* ».

Lire aussi l'éditorial : [Filmer des policiers, un droit démocratique](#)



Dans une tribune à *Libération*, la Société des réalisateurs de films (SRF) et des personnalités du cinéma ont également décrié cette disposition du projet de loi, y voyant une « *censure pure et simple* ». De son côté, la [Défenseure des droits](#) a estimé que cette mesure faisait peser des « *risques considérables* » pour les droits fondamentaux.

Ces craintes sont par ailleurs partagées par plusieurs élus, à l'instar des députés du MoDem, qui veulent supprimer cet article. Le député La République en marche (LRM) des Bouches-du-Rhône, Saïd Ahamada, a, lui, annoncé son intention de ne pas voter ce dispositif, « *contre-productif en jetant un doute illégitime sur toutes les interventions policières* ». A gauche, la députée La France insoumise (LFI) de Paris, Danièle Obono, dénonce un risque d'« *autocensure* » ; l'élu socialiste de l'Ardèche, Hervé Saulignac, juge pour sa part qu'il « *y a des lignes rouges à ne pas franchir* ».

Lire aussi les réactions : « [Un outil pour permettre aux forces de l'ordre de cacher leurs dérapages](#) »

